

## ENTENTE D'AMITIÉ ET DE COOPÉRATION ENTRE MONTRÉAL ET BEYROUTH

Considérant les liens d'amitié qui les unissent, la Ville de Montréal et la Ville de Beyrouth (ci-après désignées « les deux villes ») conviennent de collaborer afin de poursuivre des objectifs de croissance et de développement mutuel.

### **Article 1. Principes**

Les DEUX VILLES entretiendront des échanges amicaux et établiront des initiatives de coopération fondées sur l'égalité et les avantages mutuels, en conformité avec les lois et les règlements gouvernant leurs villes et pays respectifs sur les thèmes suivants :

### **Article 2. Développement économique**

Les DEUX VILLES renforceront les échanges économiques et commerciaux et faciliteront les missions des représentants d'entreprises pour promouvoir le commerce au sein des deux régions métropolitaines.

Les DEUX VILLES appuieront le développement des échanges dans les domaines de l'innovation et des technologies, en particulier dans le secteur de la ville intelligente.

Les DEUX VILLES soutiendront la poursuite des démarches entreprises par leurs aéroports et compagnies aériennes respectifs visant à établir une liaison aérienne directe entre Montréal et Beyrouth lorsque les conditions seront réunies.

### **Article 3. Vivre ensemble**

Les DEUX VILLES, par le biais de l'Observatoire international des maires sur le vivre ensemble, entendent partager leurs expériences et meilleures pratiques en matière de vivre ensemble et de résilience, dans une perspective d'inclusion, d'intégration sociale et de vigilance.

### **Article 4. Environnement**

Les DEUX VILLES verront à réaliser des actions conjointes pour la protection de l'environnement. Elles échangeront leurs expériences et expertises en matière de politiques de gestion de l'eau et des déchets.

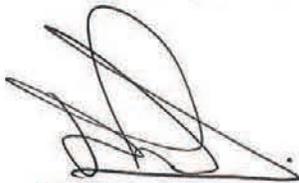
## Article 5. Transport et aménagement urbain

Les DEUX VILLES partageront leurs meilleures pratiques en matière de mobilité durable.

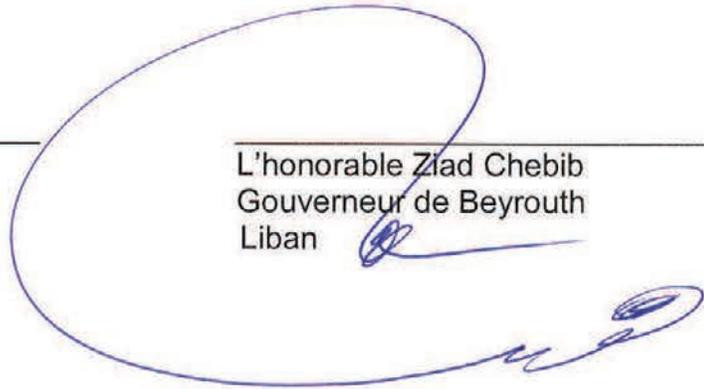
Les DEUX VILLES partageront de l'information sur leurs projets respectifs et sur les modes de financement pour le développement de ces infrastructures de transport.

Les DEUX VILLES déclarent leur intention de collaborer selon leurs possibilités et compétences respectives pour la mise en œuvre de cet accord.

Cette entente a été rédigée en deux exemplaires originaux en français et entrera en vigueur, au moment de la signature officielle, le \_\_\_\_ juin 2017 à Montréal.



L'honorable Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Québec, Canada



L'honorable Ziad Chebib  
Gouverneur de Beyrouth  
Liban